



## Déclaration ferme de souscription de droits du groupe de placement «FLM pour l'immobilier respectueux du climat»

Nom de l'institution de prévoyance/  
la personne morale enregistrée  
exonérée d'impôt  
(tel que figurant au RC) : \_\_\_\_\_

Personne(s) de contact : \_\_\_\_\_

No d'identification des entreprises CHE-  
IDE : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-Mail : \_\_\_\_\_

Banque de dépôt - Nom : \_\_\_\_\_

Banque de dépôt - N° de dépôt : \_\_\_\_\_

Banque de dépôt - nom, mail et no  
téléphone de l'interlocuteur) : \_\_\_\_\_

Groupe de placement	Montant de l'investissement souhaité en CHF
«FLM pour l'immobilier respectueux du climat» au prix d'émission initial de <b>CHF 100.00 par part</b> (Emission initiale) resp. la valeur nette d'inventaire effective de la date concernée (prochaines libérations)	CHF Min. CHF 100'000.00 (hors commission d'émission) *

Numéro de Valeur / ISIN : 129184846 / CH1291848468

Période de souscription : Du 10.02.2025 au 28.03.2025

Prix d'émission : Emission initiale :

CHF 100.00 par part, majorée d'une commission d'émission. La commission d'émission est échelonnée comme suit :

Comission d'émission	De (Montant de l'investissement hors commission d'émission en CHF)	A (Montant de l'investissement hors commission d'émission en CHF)
1.5%	100'000	4'999'900
1.4%	5'000'000	9'999'900
1.3%	10'000'000	14'999'900
1.2%	15'000'000	19'999'900
1.1%	20'000'000	24'999'900
1.0%	25'000'000	



Prochaines libérations :

La valeur nette d'inventaire du dernier trimestre

\* La commission d'émission est créditée au groupe de placements ; elle sert à couvrir les frais annexes ainsi que les coûts de distribution et de conseil, les taxes, etc. liés à l'émission des droits. La commission d'émission est due pour les montants du capital libérés.

Volume d'émission : Max CHF 120'000'000.00

Le conseil de fondation ou la direction de la Fondation de placement Losinger Marazzi peut décider à sa libre appréciation de limiter et/ou de réduire les volumes de souscription ou de renoncer à une émission de droits. La Fondation de placement Losinger Marazzi garantit l'égalité de traitement de tous les souscripteurs.

Date d'allocation : Au plus tard au 17.04.2025. Le capital entier sera ensuite appelé en maximal trois tranches.

Appels de fonds / dates de libérations : Trois appels de fonds au maximum, échelonnés sur 24 mois au maximum entre le 22.04.2025 et le 21.04.2027. Chaque appel de fonds sera communiqué avec un préavis de 10 jours ouvrables au minimum avant la date de libération.

Conditions supplémentaires : L'institution de prévoyance / personne morale susmentionnée a pris connaissance des statuts, du règlement de la fondation, du règlement en matière de frais et commissions, du prospectus et des directives de placement ainsi que du Factsheet du groupe de placement « FLM pour l'immobilier respectueux du climat » (disponible auprès de Fondation de placement Losinger Marazzi).

La contre-valeur des droits appelés doit être virée à la date de libération prévue sur un compte (dont les coordonnées seront communiquées au moment de l'appel de fonds) auprès de la Banque Cantonale Vaudoise (Banque dépositaire).

Les investisseurs autorisent leur banque de dépôt à fournir à la Fondation de placement Losinger Marazzi ainsi qu'à la Banque dépositaire tout renseignement en particulier sur le nombre de droits en dépôt en lien avec le contrôle du cercle des investisseurs et avec l'assemblée des investisseurs.

La Banque dépositaire conserve les droits dans les dépôts au nom de la banque de dépôt, avec une rubrique spécifique pour chaque investisseur. Elle coordonne l'ouverture du dépôt, si nécessaire, et la livraison des droits avec la banque de dépôt de l'institution de prévoyance.

L'institution de prévoyance / la personne morale susmentionnée déclare remplir les conditions statutaires et réglementaires applicables au cercle des investisseurs autorisés de la Fondation de placement Losinger Marazzi. Elle est exonérée de l'impôt fédéral direct et remplit, dans le canton où elle a son siège, les conditions pour bénéficier des avantages fiscaux cantonaux consentis aux institutions de prévoyance / personnes morales qui servent à la prévoyance professionnelle, soit soumise à la supervision de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

et ne place auprès de la Fondation de placement Losinger Marazzi que des capitaux destinés aux institutions susmentionnées.

Lieu et date :	_____
Tampon et signature(s) :	_____
A remettre à :	Fondation de placement Losinger Marazzi Maneggstrasse 17, 8041 Zürich Manuel Schneider, CEO Tel.: +41 79 772 25 51 E-Mail: m.schneider@fondation-losinger-marazzi.ch
Transmis par :	<input type="checkbox"/> REIS Partners AG, Löwenstr. 20, 8001 Zürich <input type="checkbox"/> CONINCO Explorers in finance, Quai Perdonnet 5, 1800 Vevey <input type="checkbox"/> Fondation de placement Losinger Marazzi

Date: \_\_\_\_\_ Signatures Fondation de Placement Losinger Marazzi: \_\_\_\_\_